



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 29 janvier 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme BONNET, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, Mme LASPERCHES, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, M. POUSSEL.

. Procurations : M. BLAIS à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme COMES-HAUC
M. LIAUTAUD (*arrivée à 19H46*) à M. MICHELOSI
M. ALBANESE à M. CHAINE
Mme MARCELLI (*arrivée à 19H39*) à Mme BONFILLON-CHIAVASSA
Mme BUTAVAND à Mme BONNET
M. VENTRE (*arrivée à 19H36*) à M. GOUIRAND
M. JACQUIER à M. DUBUS

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et décide de son adoption par 24 voix pour, 2 abstentions (MM. PELLENZ et POUSSEL) et 3 contre (MM. DUBUS, LEVY et JACQUIER).

M. DUBUS : Nous ne trouvons pas que ce compte-rendu soit fidèle aux échanges que nous avons eus lors de ce Conseil Municipal. Cela explique notre vote.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil municipal de Fuveau est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Fuveau de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Aussi, Madame le Maire à l'assemblée délibérante :

- **DE SOUTENIR** la résolution finale, adoptée lors du 101^{ème} CONGRES DE l'Association des Maires de France (AMF), qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

M. POUSSEL : Je m'interroge sur le texte de l'AMF. Je trouve qu'il y a une incohérence entre le paragraphe « Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité » et le paragraphe « C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat ». Je ne comprends pas pourquoi demander un moratoire qui signifie « délai ». Je ne suis pas d'accord, j'aurais dit : « L'AMF demande l'arrêt des fermetures des services publics dans les communes ».

Mme le Maire : Un moratoire c'est un report. Cela permet aussi de voir où il y a une défaillance dans les services publics et où on pourrait améliorer la situation.

M. DUBUS : Globalement, cette résolution de l'AMF va dans le sens de défendre la position de la commune dans le cadre de la décentralisation. Je pense que c'est une bonne chose si c'est une manière de rouvrir le débat entre l'Etat et l'Association des Maires de France pour permettre de retrouver des solutions concrètes pour les communes sur le terrain.

Mme le Maire : C'est l'objectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (M. POUSSEL).

3 – FINANCES

3.1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2019

Comme annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 20 décembre 2018, les **taux d'imposition communaux resteront stables pour l'année 2019.**

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2019 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2018 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)	Bases fiscales prévisionnelles
Taxe d'habitation	19,50 %	14 484 000 €
Taxe foncière bâtie	21,02 %	10 800 000 €
Taxe foncière non bâtie	37,00 %	149 892 €

- **D'INSCRIRE** le produit de ces contributions directes d'un montant total de 5 150 000 euros au compte 73111 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2019, et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions.

3.2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2019

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2019 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
* Section d'exploitation	74 004 €	74 004 €
* Section d'investissement	37 002 €	37 002 €
	-----	-----
soit un total de	111 006 €	111 006 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2019, par chapitre en exploitation et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : Je souhaitais juste avoir un éclaircissement sur ce qu'est la section d'exploitation et la section investissement.

Mme BAGOUSSE : L'investissement c'est l'achat des caveaux et l'exploitation c'est l'entretien du cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, et 5 abstentions.

3.3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

19h30, arrivée de M. VENTRE.

19h39, arrivée de Mme MARCELLI.

19h46, arrivée de M. LIAUTAUD.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
* Fonctionnement :	10 685 942 €	10 685 942 €	Budget FUVEAU
* Investissement :	5 311 828 €	5 311 828 €	Budget FUVEAU
+	45 989 €	+ 45 989 €	Gestion pour le compte de la METROPOLE (opérations en cours)
soit un total de	----- 16 043 759 €	----- 16 043 759 €	

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2019 :
 - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
tant en dépenses qu'en recettes
 - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
tant en dépenses qu'en recettes

Une synthèse du Budget Primitif 2019 de la Commune est projetée à l'assemblée délibérante.

M. POUSSEL : Je sais que les employés municipaux ont beaucoup de travail pour faire cette présentation mais nous aurions aimé avoir ce document 5 jours avant le Conseil Municipal. Cela nous aurait permis d'y travailler dessus.

Pourriez-vous nous dire à quoi correspondent les 80 000 € dédiés à l'environnement ?

Mme le Maire : Cela concerne les actions dans le cadre de l'Agenda 21, la végétalisation du village, la biodiversité, les travaux dans la forêt des Planes, les cheminements piétons, les plantations, etc...

Mme VIC MASSOL : M. POUSSEL, je vous ai toujours dit que quand nous avons le temps de le faire nous vous transmettons bien volontiers cette présentation. Par contre, je voulais juste vous faire une remarque. J'assiste beaucoup à des réunions publiques ou à des formations et jamais vous n'avez les documents projetés avant. Je vous assure qu'avec la convocation (5 jours avant la séance du Conseil Municipal) vous avez eu tous les documents officiels que tous les élus de France ont lorsqu'ils étudient un budget. Ne dites pas que vous ne les avez pas eus à temps. Le diaporama, présenté ce soir, est une présentation simplifiée qui se veut pédagogique et qui présente différemment les choses.

M. POUSSEL : Je trouve juste dommage que nous n'ayons pas ce document, qui est plus compréhensible, avant. C'est tout.

M. DUBUS : Globalement, les dotations pour la Commune augmentent. Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ces évolutions ?

Mme BAGOUSSE : Il y a plus d'habitants sur la Commune donc les dotations augmentent en fonction du nombre d'habitants.

M. DUBUS : Est-ce qu'il y a des dotations spécifiques au fait que l'on soit passé au-dessus des 10 000 habitants ?

Mme BAGOUSSE : Aucune, hormis le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va augmenter en fonction du nombre d'habitants et hormis le fait que le nombre d'élus va légèrement augmenter ainsi que le montant de leur indemnité.

M. DUBUS : J'avais en tête que le fait d'atteindre les 10 000 habitants donnait à la Commune des leviers, que l'on n'avait pas avant, pour potentiellement agir sur un certain nombre de réglementations (ex. : sur les commerces qui ne sont pas occupés, le recrutement d'un ingénieur...). Pourriez-vous, lors d'un prochain Conseil Municipal, nous faire un petit laïus sur les impacts de changer de strate ?

Mme BAGOUSSE : C'est prévu.

M. DUBUS : Il est important de faire ressortir le fait que finalement on a un budget constant sur un certain nombre d'années et que l'on voit que la baisse des dotations de l'Etat est compensée notamment par l'augmentation des recettes provenant des taxes foncières et d'habitation dû à l'augmentation de la population à Fuveau. Le montant global des dotations augmente de manière significative.

Mme BAGOUSSE : S'il y a plus d'habitants, il y a plus de travaux à faire, il y a plus d'enfants dans les écoles, etc... et le coût du fonctionnement, pour la Commune, augmente aussi.

M. GIRAUD : Pour quelle raison a-t-on eu l'intérêt à augmenter notre population ?

Mme le Maire : Nous sommes tenus à faire du logement social. Si nous n'en faisons pas, nous devons nous acquitter d'une amende. C'est une des raisons.

M. GOUIRAND : Je pense que l'attractivité de la région est telle que les demandes à bâtir sont nombreuses. L'effet de la loi SRU du 13 décembre 2000 n'est pas négligeable non plus. Cette loi impacte sur la densité des possibilités de construire. Aujourd'hui, on n'habite plus dans des maisons de 300 m². Au contraire, aujourd'hui pour 300 m², on fait 4 ou 5 logements. La façon de vivre aujourd'hui n'est plus du tout la même que ce qui existait auparavant. Nous faisons que suivre cette courbe que n'on a pas choisie. C'est une courbe métropolitaine. En fait, on devient petit à petit une ville à plus long terme mais ce n'est pas notre objectif. Le nôtre, au niveau du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est de fixer le nombre d'habitants à 13 000 en 2035.

Toutes les communes, sans exception, ont leur population qui augmente.

M. POUSSEL : Il y a des communes qui ont un pourcentage d'augmentation plus important que d'autres donc c'est un choix politique aussi.

M. GOUIRAND : Ce sont des choix politiques nationaux à travers la loi SRU. C'est aussi la volonté, à un moment donné, de l'équipe municipale de faire un PLU en 2008. Si cela n'avait pas été fait, c'est l'Etat qui aurait fait le règlement du PLU pour la commune.

Mme VIC MASSOL : Pour compléter ce que dit M. GOUIRAND, la Métropole nous a informés que vous aurez à voter, très prochainement, le P.L.H (Programme Local de l'Habitat). C'est-à-dire que sur la Métropole, il y a un plan stratégique sur 4 à 5 ans qui va obliger des communes à avoir des objectifs de constructions de logements neufs libres (privés) ou de constructions de logements locatifs sociaux. Prochainement, en Conférence du Conseil de Territoire, et après de la Métropole, les élus auront à se prononcer sur ces objectifs qui sont déclinés commune par commune. Donc Fuveau, dans les trois mois qui viennent, saura à combien il faut qu'elle s'engage à faire des logements pour respecter ce PLH qui s'impose au PLUi que va faire le CT2.

M. DUBUS : Je pense que l'on contribue quand même à alimenter la réflexion et la décision finale sur le PLH, par le biais d'instance ou de commission où vous êtes à même à participer, pour faire valoir les intérêts des communes y compris la nôtre. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet ?

M. GOUIRAND : Au niveau du PLU métropolitain, une réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) va avoir lieu en février et à laquelle j'assisterai. Par contre, les objectifs, dont vous parlez Mme VIC MASSOL, sont établis par commune suite à un audit réalisé, par des agences compétentes en la matière, sur l'ensemble des 92 communes composant la Métropole. Cet audit a permis de grouper les communes par catégorie (7) où des objectifs seront appliqués. A nous de dire, si nous sommes d'accord ou pas avec les objectifs proposés par rapport aux contraintes sur notre village.

M. DUBUS : La prochaine fois que vous aurez des éléments sur le PLH, nous sommes intéressés de les avoir.

Mme BONFILLON CHIAVASSA : Nous vous les communiquerons. Je crois que tous les élus qui sont au Conseil de Territoire sont là pour défendre les intérêts de Fuveau et ils le font très bien depuis plusieurs années déjà. C'est bien comme cela qu'on l'entend.

M. DUBUS demande des précisions sur des postes en fonctionnement qui sont en baisse ou en hausse.

Mme BAGOUSSE apporte les précisions demandées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et par 24 voix pour et 5 abstentions par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

3.4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL – EXERCICE 2019

La Commune participe et offre – au titre de sa politique d'action sociale – plusieurs prestations à ses agents municipaux.

L'ensemble des prestations et manifestations est étudié en partenariat et concertation avec l'amicale du personnel municipal qui a souhaité administrer en direct le budget consacré par la Commune à ces différentes actions, l'objectif étant de gérer de façon beaucoup plus souple les crédits octroyés et de bénéficier de nombreux avantages.

Il s'agit pour l'exercice 2019 :

- D'achats de jouets de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans pour un montant de 2 900 €,

- D'une participation au spectacle de fin d'année des enfants du personnel pour un montant de 1 400 €.

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande sous réserve toutefois :

- 1 – **DE DELIBERER** chaque année de façon spécifique sur le montant des prestations d'action sociale à verser sous forme de subvention à l'association Amicale du personnel municipal,
- 2 – **DE CONTROLER** annuellement que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins initialement prévues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.5 - REDUCTION EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R)

Afin de trouver une issue favorable et surtout la plus simple et la plus rapide possible au dossier de Mme Laura VITALIS qui suite à l'obtention d'un permis de construire s'est vu appliquer à la fois une taxe d'aménagement et une PVR, je vous fais la proposition suivante :

- Le premier acompte (50%) de la PVR attachée à cette autorisation d'urbanisme a été sollicité par titre de recettes en 2018
Montant 9 400 €
- Le montant de la taxe d'aménagement total s'élève à 6 381 euros (mais attention il y a une part communale mais il y a une part qui revient à d'autres collectivités) : donc difficulté à l'annuler

D'où la proposition suivante :

- 1) Mme VITALIS paye la taxe d'aménagement qui lui ait demandé : pas d'arrêté rectificatif à faire
- 2) La Commune procède à une **réduction de son titre de recettes de PVR sur l'exercice 2018 de ce même montant** : la Commune demandera donc à Mme VITALIS de régler 9 400 € - 6 381 = 3 019 euros
- 3) Le Commune dans un an en fin d'année 2019 sollicitera les 50 % restants soit 9 400 euros.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante de :

- **DE REDUIRE** le montant de la Participation de Voirie et Réseaux (P.V.R), dû par Mme VITALIS, de 6 381 euros, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : Pourquoi a-t-elle payé deux fois ?

Mme BAGOUSSE : C'est l'administration qui a fait une erreur. Cette personne n'aurait pas dû payer la P.V.R., qui n'existe plus depuis 2015, mais seulement s'acquitter de la taxe d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.6 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU RELATIVE A L'OPERATION DE REALISATION DES RESEAUX HUMIDES DU SITE DE L'OUVIERE (PUP) SUR LA COMMUNE DE FUVEAU

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc **normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence** en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations **est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.**

Compte tenu de cette situation, le Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune de Fuveau pour l'opération de réalisation des réseaux humides site de l'Ouvière – chemin de Saint François (PUP).

Par délibération n°47 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté cette convention.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe financière à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau et, plus précisément, le plan de financement de l'opération de réalisation des réseaux humides site de l'Ouvière – chemin de Saint François (PUP).

Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur l'enveloppe financière affectée aux travaux de réalisation du réseau pluvial, et de la mettre en conformité avec la décomposition du prix global et forfaitaire du marché de travaux attribué par la Commune.

Cette correction a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 24 350.40 € TTC.

MM. GOUIRAND et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0377 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau portant sur l'opération de réalisation de réseaux humides - site de l'Ouvière, chemin de Saint François à Fuveau.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

M. DUBUS : Cet avenant est lié à quoi ? On a oublié une partie du réseau dans le chiffrage final ?

M. GOUIRAND : Non pas du tout. Il s'agit juste de corriger une erreur de « ventilation » entre les postes (pluvial, incendie et eau potable). Cet avenant est la conséquence d'une erreur matérielle comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.7 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU RELATIVE A L'OPERATION GRANDE BASTIDE, OPERATION DU CHALET SUISSE, OPERATION DU GRAND VALLAT SUR LA COMMUNE DE FUVEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations.

A cette fin, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Compte tenu de cette situation, Le Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Fuveau pour les opérations :

- Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.
- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Par délibération n°48 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté cette convention.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de modifier les plans de financement des opérations suivantes : Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Concernant l'opération de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat, il s'agit d'intégrer des prestations complémentaires non incluses dans le marché de travaux : étude géotechnique, raccordement de la station de relevage au réseau électrique, création d'un coffret. Ces prestations ont pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 19 903.55 € TTC.

Concernant l'opération d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide, il s'agit d'intégrer la prestation d'inspection télévisée du réseau d'assainissement préalable à la réception des ouvrages. Cette prestation a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 1 734 € TTC.

MM. GOUIRAND et BAGOUSSE proposent donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18/0376 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau portant sur les opérations :
 - Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.
 - Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – ENFANCE JEUNESSE

4.1 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS : ALAE et RESTAURATION SCOLAIRE / ALSH

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les règlements intérieurs : ALAE et Restauration scolaire / ALSH comme suit :

Les modifications concernent essentiellement le paragraphe sur les « Tarifs » :

- Remplacement du terme CAFPRO par CDAP (consultation du dossier allocataire par les partenaires)
- Précision des revenus pris en compte pour les familles non allocataires de la CAF
- Précision sur les changements de situations personnelles et/ou professionnelles
- Précision sur les revenus pris en compte pour les familles séparées en situation de garde conjointe
- « *Les familles séparées en situation de garde conjointe (en résidence alternée) de l'enfant doivent fournir leurs avis d'imposition respectif. Un planning validé par les parents permettra d'établir deux contrats distincts.* »

MM. BONFILLON-CHIAVASSA et MICHELOSI proposent donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs : ALAE et Restauration scolaire / ALSH.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les règlements intérieurs : ALAE et Restauration scolaire / ALSH ainsi modifiés, ci-annexés.

*M. DUBUS : C'est une demande de la CAF de modifier ces règlements intérieurs ?
Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Oui, en partie. La CAF a demandé de modifier les termes CAF PRO et CDAP. A la demande des familles, nous avons également apporté des précisions concernant les changements de situations personnelles et/ou professionnelles ainsi que pour les familles séparées car ce n'était pas assez clair.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales.

Question :

« Lors de la signature du contrat de délégation de service public de l'eau à Fuveau en 2013, vous nous aviez valorisé cette délégation par une baisse des tarifs de l'eau de 13%, et la possibilité de suivre au jour le jour la consommation d'eau. Pour rappel, notre choix s'était tournée vers une régie municipale, comme à Aix en Provence où le prix de l'eau est 1/3 plus avantageux qu'à Fuveau. Après 5 ans de contrat, pouvez-vous nous faire un bilan de la baisse du prix de l'eau depuis 2013 et nous indiquer les raisons pour lesquelles il faut déboursier 36 euros pour connaître sa consommation au jour le jour ? »

Réponse :

Le « prix de l'eau » est présenté chaque année en Conseil Municipal lors de l'examen du Rapport du Délégué en l'occurrence de la Société des Eaux de Marseille.

Pour mémoire le prix moyen était de :

- 2,402€ au 1er janvier 2013
- 2,401€ au 1er janvier 2014
- **2,092€ au 1er janvier 2015 (soit une baisse de 12,9% suite au démarrage de la nouvelle DSP du service de l'eau potable (démarrage le 01/04/2014))**
- 2,087€ au 1er janvier 2016
- 2,008€ au 1er janvier 2017
- 2,095€ au 1er janvier 2018

Les évolutions des tarifs entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2018 correspondent aux évolutions liées à l'application de la formule de révision prévue au contrat de DSP.

Au sujet du suivi des consommations des abonnés, il est prévu à l'article 41 du contrat de DSP la facturation de prestations complémentaires dont le suivi "conso +".

- Soit l'abonné veut suivre ses consommations quotidiennes et paramétrer des alertes personnalisées. Ce service est au tarif de 2,50€ HT / mois (en valeur 2014). DSP.
- Cependant, tous les abonnés ont aussi accès dans le cadre de leur abonnement (sans cout supplémentaire) au suivi des consommations hebdomadaires (service Conso).

La séance est levée à 20 h 34.

Fuveau, le 4 février 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

